



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 07 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-018

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Absents : **10**

Pouvoir : **2**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **3 Février 2023**

Date d'affichage : **8 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI

Absents représentés : Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI)

Secrétaire de séance élu : Félix BRUSCHI

OBJET : PRISE EN CHARGE DIRECTE DES FRAIS DE REPARATION ET CARROSSERIE CONSECUTIFS A DEUX ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC DES VEHICULES DE SERVICE ET DONT LA RESPONSABILITE EST IMPUTABLE AUX AGENTS.

Le Président expose au conseil communautaire,

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du Jeudi 02 Février 2023 et conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article L.2121-17, applicable aux communautés de communes, la séance du conseil communautaire a été de nouveau convoqué le Mardi 07 février 2023, l'ordre du jour est resté inchangé.

Il indique que deux véhicules de service ont provoqué des accidents au cours des jours passés :

Le véhicule PL BOM immatriculé DD-002-DA a occasionné des dégâts sur un véhicule léger immatriculé AN-115-MK en stationnement au lieu-dit Fontanaccia – 20129 Bastelicaccia, appartenant à Mr GRIMALDI.

Le véhicule plateau immatriculé FX-987-XZ a occasionné des dégâts sur un autre véhicule plateau appartenant à la communauté de communes, immatriculé ET-368-MH en stationnement au lieu-dit Quadru longu – 20133 Ucciani.

Dans les deux cas, aucun blessé n'est à déplorer et les agents publics conducteurs des véhicules sont responsables du sinistre.

Au vu de la sinistralité actuelle de la communauté de communes sur sa flotte automobile, le président propose de ne pas procéder à une déclaration à notre assurance (SMACL) et de prendre en charge directement le coût des réparations sur les véhicules endommagés.



Pour le premier sinistre, le montant estimatif de réparation s'élève à 2 400 € TTC.

Pour le second sinistre impliquant deux véhicules de service, le montant estimatif de réparation s'élève à 5 500 € TTC.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à faire procéder aux réparations dans les meilleurs délais, dans la limite des montants estimatifs indiqués ci-dessus.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

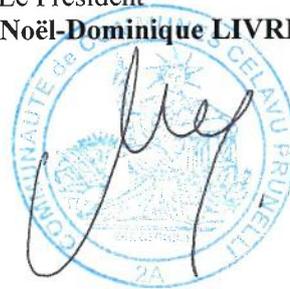
-AUTORISE la prise en charge directe des frais de réparation et carrosserie consécutifs à deux accidents sur la voie publique avec des véhicules de service et dont la responsabilité est imputable aux agents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr